



Nanterre Coop Habitat

93 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie

92000 Nanterre

Tél : 01 47 25 66 66

E-mail : marches-publics@nanterre-coop-habitat.fr

Profil acheteur : <http://www.maximilien.fr/>

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION THERMIQUE DES RESIDENCES JOLIOT CURIE II ET LES AMANDIERS

(Phase candidatures)

Date et heure limites de réception des candidatures :
Le 14/09/2026 à 17h00

Règlement de Consultation Phase candidatures



SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	4
1.1. Objet de la consultation	4
1.2. 1.2- Parties contractantes	4
1.3. Contenu de la mission	4
1.4. Description succincte de l'opération	4
1.5. Forme et décomposition de l'accord-cadre	5
1.6. Enveloppe financière allouée au programme	5
1.7. Durée de l'accord-cadre	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
2.1. Procédure Appel d'offres	5
2.2. Nomenclature communautaire	5
2.3. Variantes	6
2.4. Allotissement de la consultation	6
2.5. Visite de site	6
2.6. Délai de validité des offres	6
2.7. Prestation réservée à une profession particulière	6
2.8. Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires	7
2.9. Tranches	7
2.10. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
2.11. Négociation	7
2.12. Exigences minimales du marché	7
ARTICLE 3 - CAPACITES ET COMPETENCES REQUISES POUR L'EXECUTION DU MARCHÉ.....	7
3.1. Capacités et compétences pour l'exécution du marché	7
3.2. Forme juridique de l'attributaire	8
ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (PHASE CANDIDATURES) ET MODALITES D'OBTENTION.....	9
4.1. Contenu du dossier de consultation aux entreprises (DCE) - Phase candidatures	9
4.2. Modalités d'obtention du DCE	9
4.3. Modification du DCE	10
4.4. Confidentialité	10
ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	10
ARTICLE 6 – CONTENU DU PLI A REMETTRE.....	10
6.1 - Présentation du dossier de candidature	11
6.2 Condition d'envoi ou de remise des plis	15
6.3 Copie de sauvegarde	16
ARTICLE 7 – SELECTION ET ANALYSE DES CANDIDATURES	16
7.1. Sélection des candidatures	16
7.2. Analyse des candidatures	17



ARTICLE 8 – INFORMATIONS SUR L'ANALYSE DES OFFRES (Phase offres)	19
ARTICLE 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	20
ARTICLE 10 – VERSEMENT D'UNE PRIME, INDEMNITE.....	20
ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES DONNEES.....	20
ARTICLE 12 – RECOURS.....	21



ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation thermique des résidences Joliot-Curie II et Les Amandiers à Nanterre.

1.2. 1.2- Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

Nanterre Coop Habitat, dont le siège est situé 93 avenue Joliot Curie à Nanterre, représentée par son Directeur Général,

Et, le titulaire dont l'acte d'engagement a été accepté par le représentant de Nanterre Coop Habitat et désigné par les documents du marché par le terme « Titulaire ».

Le Directeur Général de la coopérative, assistée des services de Nanterre Coop Habitat est chargée de diriger et de suivre l'exécution du marché.

1.3. Contenu de la mission

Les attentes de Nanterre Coop Habitat sur ce projet sont les suivantes :

- Amélioration thermique de l'enveloppe par l'extérieur ;
- Mutualisation des chaufferies et apport d'ENR
- Création ou amélioration de ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- Revaloriser l'architecture du bâti ;
- Amélioration du fonctionnement des locaux communs
- Prendre en compte les performances énergétiques ;
- Obtenir les certifications CERQUAL et NF HABITAT ;

1.4. Description succincte de l'opération

L'opération est présentée dans le document « Fiche Technique de Présentation », joint au présent Dossier de consultation des entreprises (DCE).



1.5. Forme et décomposition de l'accord-cadre

Il s'agit d'un accord-cadre à marchés subséquents, mono attributaire, en application des articles L.2125-1*1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-5, R2162-7 et R.2162-9 du Code de la commande publique.

1.6. Enveloppe financière allouée au programme

Le budget alloué par Nanterre Coop Habitat pour la réalisation de ce programme est de 11 725 000 € HT pour l'ensemble de la résidence, soit 35 000€ par logement.

Ce budget concerne la réalisation de l'ensemble des travaux de réhabilitation thermique des résidences Joliot Curie II et Les Amandiers.

1.7. Durée de l'accord-cadre

La mission débutera à la notification du marché jusqu'à l'issue de la garantie de parfait achèvement des travaux de réhabilitation thermique des résidences Joliot Curie II et Les Amandiers.

La date prévisionnelle de début d'exécution de la mission est prévue au cours du quatrième trimestre 2026.

Il est précisé qu'au sein de cette durée, plusieurs marchés subséquents peuvent avoir à être exécutés concomitamment.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Procédure Appel d'offres

Il s'agit d'une procédure avec négociations en deux phases (Phase candidatures et phase offres), en application des articles R.2124-3, R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique.

Quatre (4) candidats maximum seront sélectionnés et admis à présenter une offre pour la phase offres de la consultation conformément aux critères d'analyse des candidatures mentionnés à l'article 7.2 du présent règlement de la consultation.

2.2. Nomenclature communautaire

Classification CPV



71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection.
71200000-0	Services d'architecture.
71221000-3	Services d'architecture pour les bâtiments.
71300000-1	Services d'ingénierie.

2.3. Variantes

Le règlement de la consultation établi pour la phase offres précisera si des variantes sont autorisées.

2.4. Allotissement de la consultation

Les prestations ne peuvent être alloties compte tenu du fait que l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, s'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant de la conception.

2.5. Visite de site

Les visites de site ne sont pas obligatoires mais elles sont fortement recommandées. Ainsi, les candidats souhaitant visiter le site doivent prendre rendez-vous auprès de M. Adrian MURIEL, Chargé d'Opérations, au 06 11 01 16 16.

Les visites seront autorisées plus tard jusqu'au **28/08/2026 à 16H00**.

S'il décide de visiter le site et pour en attester, le candidat devra impérativement remettre dans son pli, le bon de visite daté et signé par la personne habilitée de Nanterre Coop Habitat (Cf. Fiche « Bon de visite »).

En tout état de cause, le candidat qui n'aura pas demandé à visiter les lieux objet de l'exécution des prestations, ne pourra faire valoir un quelconque préjudice tiré de ce fait.

2.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois, à compter de la date limite de réception des offres.

2.7. Prestation réservée à une profession particulière



Les prestations objet du marché sont réservées à une profession particulière : l'équipe de maîtrise d'œuvre doit impérativement comprendre un architecte habilité à déposer un permis de construire. En cas de groupement, **l'architecte sera obligatoirement le mandataire du groupement.**

Les candidats sont tenus d'indiquer les noms et les qualifications professionnelles des membres du personnel chargé de l'exécution du marché.

2.8. Options au sens du droit communautaire - Prestations similaires

Nanterre Coop Habitat se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable, dans les situations décrites à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, pour la réalisation de prestations similaires.

2.9. Tranches

Sans objet

2.10. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet

2.11. Négociation

Les modalités de la négociation seront précisées dans le règlement de la consultation de la phase offres.

2.12. Exigences minimales du marché

Les exigences minimales figureront dans les documents de la consultation de la phase offres.

ARTICLE 3 - CAPACITES ET COMPETENCES REQUISES POUR L'EXECUTION DU MARCHE

3.1. Capacités et compétences pour l'exécution du marché

La consultation s'adresse à un maître d'œuvre ou une équipe de maîtrise d'œuvre disposant de compétences suivantes :

- Architecte ;
- Ingénieur TCE ;
- Maîtrise des interventions en présence de fibres d'amiante ;
- Economiste de la construction



Le candidat doit maîtriser les processus et les exigences nécessaires à l'obtention pour cette réhabilitation de la certification CERQUAL.

Il appartient au candidat, compte tenu de l'objet de la consultation, de s'adjoindre les compétences supplémentaires qu'il juge nécessaire.

Les compétences, dont ne disposerait pas en propre le candidat, pourront également être sous traitées ultérieurement et soumis à l'approbation du maître d'ouvrage.

3.2. Forme juridique de l'attributaire

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés.

Le candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas où les entreprises présentent leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, Nanterre Coop Habitat les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article R2142-22 du Code de la commande publique, la forme du groupement conjoint dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

En cas de groupement, l'architecte sera obligatoirement le mandataire du groupement.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement et doit être clairement identifié.



ARTICLE 4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION (PHASE CANDIDATURES) ET MODALITES D'OBTENTION

4.1. Contenu du dossier de consultation aux entreprises (DCE) – Phase candidatures

Le dossier de consultation relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)- Phase candidature ;
- La Fiche Coordonnées du Candidat ;
- La Fiche Technique de Présentation de la réhabilitation thermique des résidences Joliot Curie II et Les Amandiers ;
- Les Cadres de Candidature A3 permettant de démontrer les capacités professionnelles du candidat ;
- *Les modèles de formulaires de déclaration du candidat DC1 (Version 2019), DC2 et DC4 en cas de sous-traitance (Version 2023) que le candidat pourra utiliser ;*
- Déclaration sur l'honneur du candidat ;
- *Le Guide « très pratique » de la dématérialisation des marchés publics de la DAJ.*
- Le bon de visite, le cas échéant.

4.2. Modalités d'obtention du DCE

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur le profil acheteur via la plateforme MAXIMILIEN à l'adresse suivante : <https://marches.maximilien.fr/> ou via le site internet : <https://www.nanterre-coop-habitat.fr> - Rubrique « Les marchés publics ».

La plateforme de dématérialisation MAXIMILIEN permet notamment de télécharger les DCE, d'assurer les échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats et de répondre de façon électronique aux consultations.

Pour une bonne utilisation de la plateforme, à tous les moments de la procédure, les candidats sont invités à consulter sur le site <https://marches.maximilien.fr> :

- Les conditions d'utilisation ;
- Les prérequis techniques de la plateforme ;
- Les documents et informations complémentaires disponibles à la rubrique « aide » de la plateforme ;



➤ N° d'assistance : 01 76 64 74 08

4.3. Modification du DCE

Nanterre Coop Habitat, se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard 10 jours calendaires** avant la date limite de remise des plis. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

4.4. Confidentialité

Les entreprises candidates ayant retiré un dossier de consultation s'engagent à garder strictement confidentiels les informations et documents contenues dans ce dossier. Ces informations et documents ne peuvent être transmis à des tiers et ne sauraient être utilisés par les entreprises candidates à d'autres fins que l'élaboration de leur candidature à la présente consultation.

ARTICLE 5 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous les renseignements qui seraient nécessaires aux candidats pour leur étude, ils doivent faire parvenir une demande écrite via la plateforme Maximilien.

Toute demande de renseignement devra parvenir à Nanterre Coop Habitat au plus tard le 01/09/2026 à 16h00.

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

ARTICLE 6 – CONTENU DU PLI A REMETTRE

Seules les réponses électroniques déposées sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur sur le site <https://marches.maximilien.fr> seront acceptées. Aucune autre forme de transmission par voie électronique (envoi par courriel par exemple) ne sera pas acceptée.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les candidats à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel



le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. À défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat :

- standard .zip ;
- .pdf ; .tif
- Format.rtf ;
- .doc ou .xls ou .ppt ;
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png.

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française.

La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être proscrite.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- Etre clairs, concis et précis ;
- S'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par Nanterre Coop Habitat.

6.1 - Présentation du dossier de candidature

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

1. Une lettre de candidature - DC1, (communiquée par Nanterre Coop Habitat) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement, dûment complétée et signée ;
2. Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement DC2 (communiquée par Nanterre Coop Habitat) dûment complétée et signée ;
3. Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
4. Une attestation sur l'honneur (communiquée par Nanterre Coop Habitat), dûment complétée et signée ;



Les niveaux minimaux de capacités financières / professionnelles et techniques seront appréciés au regard des renseignements suivants :

Capacités financières

5. Les chiffres d'affaires globaux et par année, au cours des trois derniers exercices disponibles, **à compléter dans le cadre de candidature A3 ;**
6. Le bilan ou un extrait de bilan concernant le dernier exercice disponible, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement de bilan est obligatoire en vertu de la loi ;
7. Le montant couvert par l'assurance contre les risques professionnels que le candidat a souscrit ;

Capacités professionnelles et techniques

8. Les effectifs, moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, **à compléter dans le cadre de candidature A3 ;**
9. Les références du candidat, **à compléter dans le cadre de candidature A3 ;**
10. L'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
11. L'équipement technique, les mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et les moyens d'études et de recherche de son entreprise ;
12. Les habilitations à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession ;
13. La fiche « Coordonnées du candidat » dûment renseignée figurant en annexe du présent document.

En cas de candidature présentée dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises, les habilitations du mandataire à représenter ses cotraitants dans le cadre de la présente procédure de mise en concurrence (une habilitation par co-traitant).

Important : En cas de groupement, et à l'exception de la lettre de candidature DC1 rempli par l'ensemble des co-traitants. Chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces citées ci-avant. A défaut, la candidature du groupement sera considérée comme incomplète et donc irrégulière.



Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par Nanterre Coop Habitat. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Par ailleurs, une entreprise qui aurait fait l'objet d'une résiliation de son engagement pour manquement à ses obligations contractuelles au cours des 5 dernières années avec Nanterre Coop Habitat ou dont la qualité des prestations est reconnue comme insatisfaisante (justifiée par écrit) doit justifier par un courrier annexé à sa candidature des mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées ; à défaut, la candidature pourra être écartée.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des membres.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Candidature via le DUME

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la Commande publique, le candidat a la possibilité de présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution (UE) 2016/7 du 5 janvier 2016 de la Commission européenne qu'il produira en lieu et place des documents listés ci-avant. Le DUME doit être rédigé en français.

Le **Document Unique de Marché Européen (DUME)**, pré-rempli par l'acheteur et rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- o De la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- o Des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et



financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le **DUME** peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur ;
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante :
<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/> ;
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande de Nanterre Coop Habitat.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - o D'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - o Et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,



- o D'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
 - o Et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

6.2 Condition d'envoi ou de remise des plis

Tous les échanges entre Nanterre Coop Habitat et les entreprises pendant la procédure de passation de ses marchés (dépôt des candidatures et des offres, les questions/réponses, les échanges relatifs à la négociation, les demandes d'informations et de compléments, les notifications des décisions de rejet, d'attribution, etc.) **se feront uniquement via notre plate-forme de dématérialisation.**

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Si plusieurs envois sont effectués, Nanterre Coop Habitat retiendra en application de l'article R.2151-6 de la commande publique, le dernier pli parvenu sur la plate-forme de dématérialisation.

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

La plate-forme de dématérialisation de Nanterre Coop Habitat est accessible via l'adresse suivante :

<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les conditions d'utilisation (« manuel entreprises ») de la plate-forme de dématérialisation sont accessibles via l'adresse suivante :



<https://marches.maximilien.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché pourra être amené à fournir, avant la signature du marché, une version papier et signée en original des documents concernant son offre.

6.3 Copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde à Nanterre Coop Habitat dans les délais impartis pour la remise des candidatures/des offres à l'adresse suivante : **Nanterre Coop Habitat - 93 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie - 92000 Nanterre.**

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention « COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- 2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Dans le cas où un programme informatique malveillant serait détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci sera écartée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7 – SELECTION ET ANALYSE DES CANDIDATURES

7.1. Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R.2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que les pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié, soit d'éliminer la candidature.

Lors de l'analyse de la candidature, seront notamment éliminés :



- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces demandées à l'article 6.1 ;
- Les candidats n'ayant pas fourni les cadres A3 permettant l'analyse des candidatures ;
- Les candidats dont les capacités professionnelles, techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- Les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- Les plis non régularisés dans les délais impartis.

7.2. Analyse des candidatures

Pour la mission de maîtrise d'œuvre, **4 candidats maximum** seront sélectionnés et admis à présenter une offre pour la phase offres de la consultation.

L'analyse des candidatures se fera au vu des critères de sélection hiérarchisés suivants :

- **Critère 1 (C1) noté sur 50 points** : 1 (une) Référence de même ordre de grandeur de réhabilitation thermique de type plan climat en milieu occupé au cours des 5 dernières années.

Dans le critère 1 (C1), **il est demandé au candidat de développer sur une seule page les points suivant :**

- La nature de l'ouvrage et son adresse ;
- Le nom du maître d'ouvrage et de l'interlocuteur ;
- Le montant HT des travaux et l'année de réalisation ;
- Caractéristiques environnementales ;
- Les caractéristiques de l'ouvrage (façade et/ou menuiseries) ;
- Des documents graphiques (photos et/ou plans de détail).

- **Critère 2 (C2) noté sur 35 points** : 1 (une) Référence de restructuration lourde du RDC d'un bâtiment d'habitation collectif en milieu occupé au cours des 5 dernières années.

Dans le critère 2 (C2), **il est demandé au candidat de développer sur une seule page les points suivants :**

- La nature de l'ouvrage et son adresse ;
- Le nom du maître d'ouvrage et de l'interlocuteur ;
- Le montant HT des travaux et l'année de réalisation ;
- Des documents graphiques (photos et/ou plans de détail).



- **Critère 3 (C3) note sur 15 points** : 1 (une) Référence libre en relation avec le projet.

Dans le critère 3 (C3), il est demandé au candidat de développer sur une seule page les points suivant :

- La nature de l'ouvrage et son adresse ;
- Le nom du maître d'ouvrage et de l'interlocuteur ;
- Le montant HT des travaux et l'année de réalisation ;
- Caractéristiques environnementales ;
- Des documents graphiques (photos et/ou plans de détail).

Ces attentes seront également appréciées au vu :

- De la qualité de l'écriture architecturale ;
- De la capacité des candidats à traiter la valeur d'usage des bâtiments ;
- De la capacité de candidats à tenir compte de problématiques environnementales et de développement durable.

Modalités d'appréciation des critères

L'appréciation s'effectue pour chaque candidat et pour chaque sous critère sur les bases suivantes :

- **Valeur 4** : Le contenu de la candidature est très satisfaisant. Elle présente des précisions plus importantes que les autres offres.
- **Valeur 3** : Le contenu de la candidature est satisfaisant. Elle présente des précisions conformes aux attentes sans différences significatives avec les autres candidatures.
- **Valeur 2** : Le contenu de la candidature est insuffisant. Elle présente des précisions comportant des manques mineurs par rapport aux autres candidatures.
- **Valeur 1** : Le contenu de la candidature est très insuffisant. Elle présente des précisions comportant des manques majeurs par rapport aux autres candidatures.
- **Valeur 0** : L'absence de contenu est constatée.

Analyse des candidatures et barème appliqué

Chaque candidat doit compléter le Cadre de Candidature A3 de chaque critère joint au DCE permettant de démontrer la capacité du candidat à :

- Améliorer les performances énergétiques et thermiques avec l'objectif d'un Label BBC Rénovation avec une consommation 100 KWhep/m²SHAB.an ;

- Réaliser des travaux dans un contexte de milieu occupé ;
- Intervention sur supports susceptibles de contenir de l'amiante ;
- Réaliser la restructuration lourde d'un hall d'immeuble collectif en milieu occupé.

Ainsi, sur la base du cadre de candidature A3, chaque candidature obtient une performance calculée sur 100 selon la répartition suivante :

- Critère 1 (C1) est calculé sur 50.
- Critère 2 (C2) est calculé sur 35.
- Critère 3 (C3) est calculé sur 15.

	Critère 1 (C1)	Critère 2 (C2)	Critère 3 (C3)
Valeur 4	50,00	35,00	15,00
Valeur 3	37,50	26,25	11,25
Valeur 2	25,00	17,50	07,50
Valeur 1	12,50	08,75	03,75
Valeur 0	0	0	0

Note obtenue par chaque candidat

L'addition des chiffres obtenus sur ces trois critères permet à chaque candidature d'obtenir un total calculé sur 100.

ARTICLE 8 – INFORMATIONS SUR L'ANALYSE DES OFFRES (Phase offres)

Lors de la phase offres, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par les articles R.2152-1 et suivants, R.2152-6 et suivants et R.2152-11 du Code de la commande publique.

Seront examinées les offres au regard des critères et selon la pondération suivante

- **Le prix des prestations sur 60 points**
- **La valeur technique de l'offre sur 40 points**

En phase offres, Nanterre Coop Habitat se réservera la possibilité de négocier avec les candidats, selon les modalités fixées dans le règlement de la consultation établi pour la phase offres.



Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés précisés dans le règlement de la consultation établi pour la phase offres.

ARTICLE 9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Pour la mission, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés :

- Produisent les certificats et attestations listés aux articles R2143-6 et suivants et R2144-4 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents est de **7 jours calendaires**. À défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

ARTICLE 10 – VERSEMENT D'UNE PRIME, INDEMNITE

Sans objet.

ARTICLE 11 – TRAITEMENT DES DONNEES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer la passation, l'exécution et la gestion financière des marchés publics de Nanterre Coop Habitat. Leur durée de conservation, liée à la procédure de consultation, est soumise aux règles d'archivage des dossiers des marchés publics.

Les destinataires des données sont les services de Nanterre Coop Habitat chargés de la passation, de l'exécution et de la gestion financière des marchés publics.

Conformément à loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, le candidat dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement ainsi qu'un droit à la portabilité de vos données. Toute personne qui souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, peut adresser une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité au Délégué à la Protection des Données (DPO).

Le délégué à la protection des données (DPD) du responsable de traitements est joignable aux coordonnées suivantes : Nanterre Coop



Habitat - Délégué à la protection des données - 93 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie - 92000 Nanterre, ou par courrier électronique à : dpo@nanterre-coop-habitat.fr

ARTICLE 12 – RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Judiciaire de Nanterre - 179-191 avenue Frédéric et Irène Joliot-Curie 92020 Nanterre cedex - Téléphone : +33 (0)1 40 97 10 10
